

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

# 60-ème COURSE DE COTE de Marchampt en Beaujolais Championnat de France de la Montagne

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BEAUJOLAIS Organise les 22,23 et 24 juillet 2022

### 60<sup>ème</sup> COURSE DE COTE NATIONALE DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS

Cette épreuve compte pour : Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"  
Championnat de France de la Montagne « Voitures de Sport »  
Championnat de France de la Montagne Féminin 2022  
Coupe de France de la Montagne coefficient 1  
Epreuve NPEA

Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP, Trophée Championnat de France Groupe A/FA, Trophée Championnat de France Groupe GT Sport, Trophée Championnat de France Groupe GTTS, Trophée Championnat de France Groupe CN, Trophée Championnat de France Groupe D/E, Trophée Championnat de France Groupe E2SC, Trophée Championnat de France Groupe F2000, Trophée Championnat de France Groupe FC, Trophée Championnat de France pour le meilleur Jeune (-25 ans) CFM Voitures de Production, Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25 ans) CFM Voitures de Sport (Série A), Trophée Jeune Espoir de la Montagne pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) "Voitures de Production" (série B).

Le présent règlement a été approuvé

Par ligue du sport Automobile Régional sous le numéro

**N° 15 en date du 25/04/2022**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation

**N°340 en date du 9/05/2022**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

##### 1.1P OFFICIELS

Président du Collège	M. Louis Jean VILLARD	Licence n° 12774 / 0520
Commissaires Sportifs	M. Emmanuel VEYRET	Licence n° 1316 / 0515
	M. Robert MORANGE	Licence n° 1981 / 0503
Secrétaire du Collège	Mme. Geneviève VILLARD	Licence n° 12778 / 0520
Directeur de Course	M. Daniel BLANQUIN	Licence n° 1941 / 0308
Directeur de Course Adj et Direct VHC	M. Thierry HERITIER	Licence n° 1713 / 0515
Directeurs de Course Adj	M. Laurent Benoit	Licence n° 46771 / 0509
Directeur de Course Adj Sécurité	M. Thierry COURANT	Licence n° 16140 / 0409
Secrétaire de la Direction de Course	Mme. Francine BLANQUIN	Licence n° 1945 / 0308
Commissaire Technique responsable	M. Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047 / 1603
Commissaires Techniques adjoints	M. André BOIVIN	Licence n° 3572 / 1607
	M. Jean Pierre ROLAND	Licence n° 2694 / 0805
	M. Jean Marc RANCON	Licence n° 14085 / 0515
	M. Georges SANDELION	Licence n° 245840 / 0503
	M. Christian RACHEX	Licence n° 44181 / 0503

Médecin responsable	Doc Eric ROUSSEL	Licence n°
Chargés des relations concurrents	Mme Emilie TRAMONT	Licence n° 179324 / 0515
	M. Fabien PASCAL	Licence n° 154264 / 0515
	M. Roland FAYARD	Licence n° 30129 / 0516
	M. René DESROCHE	Licence n° 1726 / 0516
Chronométrateurs Responsable	M. Jean Paul DURAND	Licence n° 27683 / 0503
Chronométrateurs Arrivée	M. Herve FOURNET	Licence n° 204746 / 0521
Chronométrateurs Intermédiaire	M. Bruno RODARIE	Licence n° 1322 / 0515
Chargé des Commissaires de route	Mme Gwendoline RAMPON	Licence n° 181301 / 0503
Responsable Zone départ	M. Daniel PETIT	Licence n° 38199 / 0503
Responsable Informatique	Sa Patrick SOFT	
Observateur FFSA	M. Bernard COUSIN	Licence n° 6379 / 0318

### 1.2P HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 11 JUILLET 2022 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le jeudi 14 JUILLET 2022

**Vérifications administratives** > le Vendredi 22 juillet de 15 h 00 à 19 h 30 à Marchampt  
(Emplacement fléché dans village)

Et le Samedi 23 juillet (sur demande) de 7 h 00 à 8 h 00 dernier délai, à Marchampt  
(Emplacement fléché dans village)

**Vérifications techniques** le Vendredi 22 juillet de 15h15 à 19h45 à Marchampt  
(Emplacement fléché dans village)

Et le Samedi 23 juillet (sur demande) de 7h15 à 8h15 dernier délai, à Marchampt  
(Emplacement fléché dans village)

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 22 juillet 2022 à 19h00 à la salle de réunion de l'école de Marchampt

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h30 le 23 juillet à l'école de Marchampt

**Briefing des pilotes** le : samedi 23 juillet à 9h15 cour de l'école de Marchampt (présence obligatoire)

**Briefing commissaires** le : samedi 23 juillet à 8h45 cour de l'école de Marchampt

**Essais libres non chronométrés** une montée le dimanche 24 juillet.

- Série B de 7h30 à 8h15
- Série A de 8h15 à 9h00

**Essais chronométrés** Trois montées le samedi 23 juillet à partir de 10h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course pour les séries A et B, 30 mn après la fin des essais.

### **Course :**

3 montées de course le Dimanche 24 juillet à partir de 9 h 30

Podium "Championnat" le 24 juillet à la fin de la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats officiels provisoires à la fin de la dernière montée de course à l'école de Marchampt.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchampt.

Remise des prix le 24 juillet 2022 à Marchampt

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix par courrier sous 48 heures

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs:

**Réunion 1** : le 22 juillet à 19h00, salle de réunion à Marchampt

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

### **1.3P VERIFICATIONS**

**Vérifications administratives** >le Vendredi 22 juillet de 15 h 00 à 19 h 30 à Marchampt

(Emplacement fléché dans village)

Et le Samedi 23 juillet (sur demande) de 7 h 00 à 8 h 00 dernier délai, à Marchampt

(Emplacement fléché dans village)

**Vérifications techniques** le Vendredi 22 juillet de 15h15 à 19h45 à Marchampt

(Emplacement fléché dans village)

Et le Samedi 23 juillet (sur demande) de 7h15 à 8h15 dernier délai, à Marchampt

(Emplacement fléché dans village)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au

Garage Guy FIARD La Chevalière, 69430 Beaujeu

Taux Horaire de la **main-d'œuvre 60 € TTC**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h15 le samedi 23 juillet 2022.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchampt.

### **1.5P DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée. La retenue sera :

- de 20% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve,
- de 40% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ASA Beaujolais Chez Mme Corinne BEFFY 31 Imp. des LYS 69220 TAPONAS**

Tel 06 83 89 29 76    asab@asab.fr

**Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront obligatoirement remplir, signer et envoyer leur bulletin d'engagement accompagné des frais de participation.**

**Jusqu'au Lundi 11 JUILLET 2022 à 24 heures (cachet de la poste).**

Les frais de participation sont fixés à **570 €** réduits à **285 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'A.S.A Beaujolais **470 €** réduits à **235 €**.

Les frais de participation sont réduits à **235 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge** (Dont 5 € pour les vérifications techniques, prélevés sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ, à l'exclusion des pilotes étrangers et VHC).

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site :

<http://www.asab.fr>

**Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.**

Les engagements pourront être pris directement sur le site <http://www.asab.fr/> (règlement par virement ou cheque par la poste), ou par bulletin d'engagement papier.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France de la Montagne.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (modernes +VHC) Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2022 (voir tableau épreuves)

### 4.2P CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

### 4.3P NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

**NUMEROS DE COURSE de la réglementation CFM**

### 4.4P MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

## ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) :
- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisé par additif
- Publicité optionnelle : sera précisé par additif

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P PARCOURS

La Course de Côte de Marchampt en Beaujolais a le parcours suivant :

Départ, route Neuve 50 m après le croisement avec la rue des Villiers.

Arrivée lieu-dit « Les Charmilles », 200 mètres avant embranchement CV 202

La course se déroulera en 3 montées (manches)

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 p du présent règlement.

Pente moyenne : 5.1 %                      Longueur du parcours : 3900 mètres

**Modalités de retour au départ : OBLIGATOIRE par CV 202, 200 m après la ligne d'arrivée**

Parc départ : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

Parc arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

### 6.2P ROUTE DE COURSE

L'accès au départ ne peut se faire que par le pré grille.

### 6.3P FILE DE DEPART

File de départ avant l'école de Marchampt et le départ de la course

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus durant l'heure précédant le départ de la course.

### 6.5P PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Marchampt

**Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 8 heures le VENDREDI 22 juillet 2022**

**L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur.**

Pour le bon déroulement de l'épreuve les concurrents sont tenus de respecter le parc qui leur est attribué sous peine de sanction.

La pénalité pour non-respect de ces consignes ou défaut d'extincteur et de bâche dans les parcs est de **200 €**. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Les remorques devront être garées à l'emplacement prévu à cet effet.

### 6.6P PARC FERME FINAL

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements définis dans le village de Marchampt. Ce parc est obligatoire sous peine de mise

hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas.

#### **6.7P TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS**

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au village école de Marchampt
- Pendant les essais et la course au village école de Marchampt
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée et à l'école de Marchampt

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

#### **6.8P PERMANENCE**

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à l'école de Marchampt pendant toute la durée de l'épreuve.

Centre de secours le plus proche Lieu : Beaujeu Tel. 18

Centre Hospitalier de Villefranche / Gleizé SAMU Tel. 15

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

#### **7.1P ESSAIS**

Classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des séries A et B.

#### **7.2P CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)**

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à : 9h15 le 22 juillet cour de l'école de Marchampt

La présence de tous les pilotes admis à participer aux essais est obligatoire.

Toute absence sera pénalisée.

Le compte rendu du briefing sera affiché.

Un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives

#### **7.3P COURSE**

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : feux tricolores.

#### **7.4P ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES**

L'échauffement des pneumatiques, par déplacement du véhicule est interdit. L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdits entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

### **ARTICLE 8P. PENALITES**

Voir règlement standard des courses de côte.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

### A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

### A l'issue de la Course

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées de course. (Même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues),
- un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),
- un classement féminin pour les voitures de Production (série B),
- un classement jeune pour les voitures de Sport (série A),
- un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

## ARTICLE 10.2P. PRIX

Conformément à l'article 10 de la réglementation du championnat de France de la montagne 2022 :-

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.**
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.**
- Les prix sont cumulables mais pas les coupes

**L'attribution des prix au scratch.**

	<u>SCRATCH A</u>	<u>SCRATCH B</u>	<u>GROUPE</u>	<u>CLASSE</u>
<i>1<sup>er</sup></i>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>520 €</b>	<b>280 €</b>
<i>2<sup>eme</sup></i>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>	<b>260 €</b>	<b>130€</b>
<i>3<sup>eme</sup></i>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>130 €</b>	
<i>4<sup>eme</sup></i>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>		
<i>5<sup>eme</sup></i>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>		
<b>1<sup>er</sup> Jeune</b>	<b>280 €</b>	<b>280 €</b>		
<b>1<sup>ere</sup> Dame</b>	<b>280 €</b>	<b>280 €</b>		

### 10.4P PODIUM

Dès la fin de l'épreuve sur la ligne de départ.

### 10.5P REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des prix aura lieu le 24 juillet 2022 sur la ligne de départ en continuité après le podium "Championnat".

### 10.6P REMISE DES CHEQUES ET PALMARES

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès par courrier sous 48 heures

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

# 22 ème COURSE DE COTE VHC DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS

Le présent règlement complète le règlement particulier de l'épreuve de championnat  
Tous les articles non repris dans le présent règlement particulier sont identiques au règlement particulier de l'épreuve de championnat.

L'Association Sportive Automobile du Beaujolais organise le 22, 23 et 24 juillet 2022 une épreuve automobile Nationale NPEA de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

### **22 ème COURSE DE COTE VHC DE MARCHAMPT EN BEAUJOLAIS**

Cette épreuve compte pour le championnat de France des Véhicules Historiques de Compétition  
Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE.

Le présent règlement a été approuvé :

Par ligue du sport Automobile Régional sous le numéro

**N° 15 en date du 25/04/2022**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation

**N°340 en date du 9/05/2022**

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1 OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf

Directeur de Course

Délégué au VHC

M. Thierry HERITIER

Licence n° 1713 / 0515

Commissaire Technique Délégué au VHC

Mr André OLIVIER

Licence n° 1119 / 0516

### 1.2 HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf :

**La première montée de course aura lieu le samedi 23 juillet 2022  
à la suite des essais chronométrés.**

**Il n'y aura pas de montée d'essai libre le dimanche 24 juillet 2022.**

**La deuxième montée de course, départ après la première montée de course des modernes.**

**La troisième montée de course, départ après la deuxième montée de course des modernes**

\*\*\*\*\*

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement, mais tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout. Le Collège des commissaires ou la direction de course pourront, si les circonstances l'exigent, apporter des modifications à l'horaire prévu.

Dans ce cas les concurrents en seront informés dans le délai le plus bref.



**AFFICHAGE DES RESULTATS PROVISOIRES :**

**À la fin de la 3ème montée de course le Dimanche 24 juillet 2022**

sur les panneaux officiels à l'école de Marchampt.

**PARC CONCURRENTS** Voir règlement de l'épreuve (nationale).

**PARC FERME EN FIN D'ÉPREUVE** : Lieu prévu à cet effet dans le village de Marchampt

**Il est interdit de quitter le parc concurrent avant la fin du meeting.**

## **ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES**

### **3.1 ENGAGEMENTS**

Voir règlement de l'épreuve (nationale) ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à **430€**

Réduits à **220 €** avec publicité de l'organisateur et **180 €** pour les licenciés de **L'A.S.A.B.** et les pilotes engagés à la saison au CFM **VHC**

Date de clôture des engagements : idem CFM, le lundi 14 JUIN 2021 à 24 heures (Date du cachet de la poste faisant foi).

Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 15 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site :

[www.asab.fr](http://www.asab.fr)

***Les engagements pourront être pris directement sur le site <http://www.asab.fr/> (règlement par virement ou cheque par la poste), ou par bulletin d'engagement papier.***

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne VHC, doit s'inscrire au CFM VHC auprès du promoteur du CFM CHALLENGE.

**Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFM VHC.**

Les résultats antérieurs à l'inscription au CFM VHC ne seront pas pris en compte.

Pour les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC, une place leur sera réservée et ils seront engagés d'office à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme, sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture des engagements prévue par le règlement particulier de l'épreuve, accompagné du règlement et du N° à l'année qui lui sera attribué à l'inscription.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES ADMISES**

Sont admises à participer :

- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production" (Voitures fermées - Série B)
  - GROUPES : 1-2-3-4-5 – A – N – B atmosphérique (périodes J1 et J2)
- Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport" (Voitures ouvertes -Série A)
  - GROUPES : 6/7 ,8/9, C, D, E

- Hors Championnat de France de la Montagne VHC
  - Les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. PARCOURS

Voir règlement de l'épreuve (nationale)

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### 7.3. COURSE

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production ensuite les voitures de Sport
- puis les voitures des vainqueurs des trophées 2021, soit les numéros de 301 à 312 dans l'ordre croissant des N°.

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue des essais

Il sera établi un classement général permettant de donner les ordres de départ.

A l'issue de la course

Il ne sera pas établi de classement général.

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées. Il sera impérativement établi :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
  - un classement par classes,
  - un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B).
  - un classement à l'indice de performance suivant la réglementation en vigueur,
  - un classement série A et série B séparées,
  - un classement hors championnat pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation.
- Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

## ARTICLE 10. PRIX

### 10.1. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu à la fin de la 3ème montée de course dans la Cour de l'Ecole de Marchampt.

### 10.2. PRIX

- Une coupe ou un trophée sera remis à tous les participants à l'épreuve.
- **Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.**